

Procès-verbal du Conseil Municipal du 10/04/2024- 18H30 – Salle du Conseil – Mairie.

(Date de la convocation : 28/03/2024 transmise le : 28/03/2024)

Ouverture de séance à 18h30.

Membres élus : 14

Présents : 13

Votants : 14

Absents avec pouvoir : M. Julien COLLAS, pouvoir à M. David LEGRAND

Désignation Secrétaire de séance : M. Bertrand DARMIGNY

Approbation du compte-rendu du 20/03/2024.

Pas de remarques

POUR 11	CONTRE 0	ABSTENTION 3 – Stéphane PAILLEAU, Sabrina CHEVALIER, Benoist MOREAU
---------	----------	---

11-2024 DL : Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU)- Budget 17800

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération 63/2021 du 15/10/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la présentation du compte administratif se rapportant au Budget 17800, aux commissions générales « Finances » des 13, 21 et 28 février et du 27 mars 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune du Gault Saint Denis ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés et après s'être assuré que le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 ont été repris, que tous les titres ont été émis et que tous les mandats de paiement ont été ordonnancés et que toutes les opérations d'ordre ont été inscrites en écriture,

Le bilan de l'exercice 2023 s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2022	=>	95 605.20 €
Dépenses 2023	=>	516 742.89 €
Recettes 2023	=>	666 173.28 €

Fonctionnement Résultat de l'exercice 2023	=>	245 035.59 €
---	--------------	---------------------

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2022	=>	- 54 407.27 €
Dépenses 2023	=>	266 134.45 €
Recettes 2023	=>	387 934.66 €

Investissement Résultat de l'exercice 2023	=>	67 392.94 €
---	--------------	--------------------

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de la commune du Gault Saint Denis ;

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR 9	CONTRE 0	ABSTENTION 3 – Audrina SCOCARD, Claude JOUANNET-LEFRAND, Johan MALLET
--------	----------	---

12-2024 DL – Affectation des résultats 2023-Budget Principal 17800

Le conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur David LEGRAND, Maire, après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 dont les résultats se présentent comme suit :

1°) Exercice 2023

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	387 934.66	266 134.45	121 800.21
Fonctionnement	666 173.28	516 742.89	149 430.39
Total	1 054 107.94	782 877.34	271 230.60

2°) Résultat de clôture 2023

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	- 54 407.27		121 800.21	67 392.94
Fonctionnement	95 605.20		149 430.39	245 035.59
Total	41 197.93		271 230.60	312 428.53

3°) Reste à réaliser 2023

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	48 492.91	35 814.73	12 678.18

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

(R.I) Article 001 - Solde d'exécution d'investissement : 67 392.94 €

(R.I) Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : -----

(D.F) Article 002 – Déficit reporté : -----

(R.F) Article 002 – Excédent antérieur reporté : 245 035.59 €

POUR 11	CONTRE 0	ABSTENTION 3 – Audrina SCOCARD, Claude JOUANNET-LEFRAND, Johan MALLET
---------	----------	---

13-2024 DL – VOTE DES TAUX 2024

Monsieur le Maire propose un maintien des taux d'imposition de la Taxe Foncière Bâti (TFB), de la Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) et pour la Taxe d'Habitation (TH) pour l'année 2024.

Taxe Foncière Bâti (TFB) : 45.57 %

Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) : 40.86 %

Taxe Habitation (TH) : 8.48 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE, du maintien des taux d'imposition susvisés et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

POUR 14	CONTRE 0	ABSTENTION : 0
14-2024 DL – PARTICIPATION DU BUDGET ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL / REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2024		

La Commune met à disposition ses moyens pour l'exercice de la compétence Assainissement. Le Conseil Municipal, après avoir détaillé l'ensemble des services utilisés par la partie Assainissement :

- 011 : Charges à caractère général
- 012 : Charges de personnel.

CA 2023	
6061 -EAU	1239.17 €
6062 - CARBURANT	3768.10 €
61551	2198.07 €
6161	4343.39 €
6168	1121.66 €
60632	2706.67 €
626	4288.01 €
61551	2198.07 €
6068	1239.14 €
65568 (Synd Ass)	916.77
12	99220.66 €
Total	123 239.71 €

7%	8626.78 €
-----------	------------------

La participation annuelle du Budget Assainissement pour 2024 est fixée à 7% des dépenses des chapitres 011 et 012 du Compte Administratif 2022 soit 8626.78 € pour le BP 2024. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE la recette budgétaire à l'article 708721 du Budget Principal 2024 – 17800 et la dépense à l'article 62871 du Budget Assainissement 2024 – 17802.

POUR 14	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	----------	--------------

15-2024 DL – Tarif droit de place (occupation du domaine public)

La taxe de **droit de place** est librement fixée par délibération du conseil municipal, ET doit être uniforme sur tout le territoire de la commune et ne peut être gratuite.

De plus, les commerçants ambulants doivent demander une autorisation d'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité FIXE le droit de place à 1.25 € par mois pour 1 jour de présence hebdomadaire soit 15 € par an. Toute demande d'occupation du domaine public par un commerçant ambulant fera l'objet d'une demande d'autorisation, la Commune se garde le droit de refuser une installation sur son domaine public.

<i>POUR 14</i>	<i>CONTRE 0</i>	<i>ABSTENTION 0</i>
16-2024 DL – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 17800 -EXERCICE 2024		

Vu les commissions générales « Finances » des 13, 21 et 28 février et du 27 mars 2024 pour l'élaboration du Budget Primitif 2024 ;

Monsieur le Maire, David LEGRAND, donne lecture de la proposition du Budget Principal 2024 de la Commune du Gault Saint-Denis et propose un budget équilibré pour la section d'investissement et en suréquilibre en fonctionnement.

DÉPENSES / RECETTES DE LA SECTION INVESTISSEMENT : 475 764.00 €

DÉPENSES DE LA SECTION FONCTIONNEMENT : 651 188.00 €

RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 718 837.94 €

Soit un excédent prévisionnel en recettes de fonctionnement de 67 649.94 €.

Ce suréquilibre répond à l'objectif partagé au sein du Conseil Municipal de répondre à l'objectif de la sincérité budgétaire et de la maîtrise des dépenses de fonctionnement. Le Conseil Municipal aura recours à des décisions modificatives si nécessaires en cours d'exercice. Le Conseil souhaite s'engager dans une démarche de prospective 2024-2030 pour dégager le financement nécessaire aux investissements futurs.

	FONCTIONNEMENT	DÉPENSES 2024
011	Charges à caractère général	127 700,00 €
012	Charges de personnel	110 100,00 €
014	Atténuation de produits	2 200,00 €
65	Autres ch. de gestion courante	203 470,00 €
66	Charges financières	5200,00 €
67	Charges exceptionnelles	200,00 €
	Total opérations réelles	448 870,00 €
023	Virement à l'investissement	202 318,00 €
	Total opérations d'ordre	202 318,00 €
002	Déficit reporté	
	TOTAL FONCTIONNEMENT DÉPENSES	651 188,00 €

	FONCTIONNEMENT	RECETTES 2024
013	Atténuation de charges	0,00 €
70	Produits ...	34 625.35,00 €
73	Impôts et taxes	39 622,00 €
731	Fiscalité locale	276 000,00 €
74	Dotations	108 455,00 €
75	Autres produits	15 000,00 €

77	Produits exceptionnels	100,00 €
	Total opérations réelles	473 702,35 €
	Total recettes fonctionnement	473 802,35 €
002	Excédent reporté	245 035,59 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES	718 837,94 €

	INVESTISSEMENT	RAR 2023	DÉPENSES 2024
20	Immobilisations		47 511,00 €
21	Immobilisations		361 438,27 €
	Total dépenses d'équipements		408 949,27 €
16	Emprunts et dettes assimilés (remb capital)		31 000,00 €
21	RAR 2023 - Chap 21	35 814.73 €	35 814.73 €
	TOTAL INVESTISSEMENT DÉPENSES		475 764.00 €

	INVESTISSEMENT	RAR 2023	RECETTES 2024
10	FCTVA/ Taxe d'aménagement	0,00 €	17 664.88 €
13	Subventions	48 492.91 €	139 895.27 €
1641	Emprunt	0,00 €	0,00 €
	Total recettes réelles	48 492.91 €	157 560.15 €
021	Virement de la section de fonctionnement		202 318.00 €
	Total recettes de l'exercice dont RAR		408 371.06 €
001	Excédent reporté		67 392.94 €
	TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		475 764.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VOTE le Budget Principal 2024 tel que présenté.

<i>POUR 10</i>	<i>CONTRE 0</i>	<i>ABSTENTION 3 – Audrina SCOCARD, Claude JOUANNET-LEFRAND, Johan MALLET</i>
----------------	-----------------	--

17-2024 DL– Approbation du Compte Financier unique Budget Assainissement 2023 - (17802)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération 63/2021 du 15/10/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la présentation du compte administratif se rapportant au Budget 17800, aux commissions générales « Finances » des 13, 21 et 28 février et du 27 mars 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune du Gault Saint Denis – Budget Annexe Assainissement 17802 ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés et après s'être assuré que le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 ont été repris, que tous les titres ont été émis et que tous les mandats de paiement ont été ordonnancés et que toutes les opérations d'ordre ont été inscrites en écriture,

Le bilan de l'exercice 2023 s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Résultat de clôture 2022	=>	32 413.33 €	
Dépenses 2023	=>	74 144.78 €	
Recettes 2023	=>	99 334.05 €	
Fonctionnement Résultat de l'exercice 2023	=>	57 602.60 €	
INVESTISSEMENT			
Résultat de clôture 2022	=>	55 478.55 €	
Dépenses 2023	=>	67 682.02 €	
Recettes 2023	=>	39 325.02 €	
Investissement Résultat de l'exercice 2023	=>	27 121.55 €	

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique Budget Assainissement - 2023 de la commune du Gault Saint Denis ;

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<i>POUR 12</i>	<i>CONTRE 0</i>	<i>ABSTENTION 0</i>
18-2024 DL – Affectation des résultats – Budget Assainissement 17802		

Le conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur David LEGRAND, Maire, après avoir adopté le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 dont les résultats se présentent comme suit :

1°) Exercice 2023

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement	39 325.02	67 682.02	- 28357.00
Fonctionnement	99 334.05	74 144.78	25 189.27
Total	138 659.07	141 826.80	- 3 167.73

2°) Résultat de clôture 2023

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	55 478.55		- 28 357.00	27 121.55
Fonctionnement	32 413.33		25 189.27	57 602.60
Total	87 891.88		- 3 167.73	84 724.15

3°) Restes à réaliser 2023

	Recettes	Dépenses	Solde
Investissement		6 168.00	6 168.00

Le Conseil Municipal approuve et affecte, à l'unanimité des présents, les résultats de clôture de l'exercice 2023 au Budget Assainissement 2024 comme suit :

4°) Affectation des résultats 2024

(R.I.)	Article 001 : solde d'exécution d'investissement reporté	27 121.55
(R.I.)	Article 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé :	-----
(D.F.)	Article 002 : déficit reporté :	-----
(R.F.)	Excédent antérieur reporté :	57 602.60

<i>POUR 14</i>	<i>CONTRE 0</i>	<i>ABSTENTION 0</i>
----------------	-----------------	---------------------

19-2024 DL – Vote BUDGET ASSAINISSEMENT 17802 - 2024

Vu les commissions générales « Finances » des 13, 21 et 28 février et du 27 mars 2024 pour l'élaboration du Budget Primitif 2024 ;

Monsieur le Maire, David LEGRAND donne lecture de la proposition du Budget 17802 "Assainissement" 2024 de la Commune du Gault Saint-Denis et propose un budget équilibré en dépenses et en recettes.

DÉPENSES / RECETTES DE LA SECTION INVESTISSEMENT => **70 201.20 €**
DÉPENSES / RECETTES DE LA SECTION FONCTIONNEMENT => **134 250.21 €**
 Soit un total de 204 451.41€.

M49	FONCTIONNEMENT DÉPENSES	2024
011	Charges à caractère général	76 570.56 €
65	Autres ch. de gestion courante	2 800,00 €
66	Charges financières	8 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	4 500,00 €
6875	Dotations aux provisions pour risques	1 000,00 €
	Total opérations réelles	92 870.56 €
042	Opération ordre fonctionnement	41 379.65 €
	Total opérations d'ordre	41 379.65 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	134 250.21 €

	FONCTIONNEMENT RECETTES	2024
70	Produits de prestations de services	63 000.00 €
75	Autres produits	900.00 €
	Total opérations réelles	63 900.00 €
042	Transferts entre sections	12 747,61 €

	Total opérations d'ordre	12 747,61 €
	Total recettes fonctionnement	76 467.61 €
002	Excédent reporté	57 602.60 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	134 250.21 €

M49	INVESTISSEMENT DÉPENSES	2024
16	Emprunts	24 000,00 €
20	Immobilisations	0,00 €
21	Immobilisations	27 285.59 €
	Total dépenses réelles	51 285.59 €
040	Opérations patrimoniales	12 747,61 €
	Total dépenses d'ordre	12 747,61 €
	Total dépenses de l'exercice	64 033.20 €
	Restes à réaliser	6 168,00 €
001	Déficit reporté	0,00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	70 201.20 €

M49	INVESTISSEMENT RECETTES	2024
10222	FCTVA	1700.00 €
	Total recettes réelles	1700.00 €
040	Transferts entre sections	41 379.65 €
	Total recettes d'ordre	41 379.65 €
	Total recettes de l'exercice	43 079.65 €
001	Excédent reporté	27 121.55 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	70 201.20 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, VOTE le Budget Assainissement 2024 tel que présenté.

<i>POUR 14</i>	<i>CONTRE 0</i>	<i>ABSTENTION 0</i>
20-2024 DL : Finances publiques : Fongibilité des crédits en nomenclature M57		

Mr Le Maire expose à l'Assemblée Délibérante qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder chaque année à un certain nombre de décisions à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de **chapitre à chapitre au sein de la même section**, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Par exemple, la décision modificative que nous venons de voter.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, pour l'exercice 2024, pour le budget principal de la commune (17800),

Par 14 voix pour

Et 0 vote contre et 0 abstention.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

<i>POUR 14</i>	<i>CONTRE 0</i>	<i>ABSTENTION 0</i>
----------------	-----------------	---------------------

Fin de séance 19h35